

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

**CD20171018_30
id. 3606**

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE
AU COLLÈGE MANUEL AZAÑA - MONTAUBAN**

Lors de sa réunion pour le vote de la décision modificative n° 1 de 2011, l'Assemblée départementale a pris acte d'un programme pluriannuel d'investissements concernant la construction de plusieurs équipements sportifs pour les collèges, dont celui du collège Manuel Azaña à Montauban pour un montant de 2 400 000 euros TTC.

Dès 2015, le Conseil départemental a été alerté par l'équipe administrative et pédagogique de ce collège sur l'urgence que revêtait l'implantation d'un équipement couvert permettant la pratique de l'éducation physique et sportive in situ, à l'instar de ce qui est consenti aux autres matières. Il convient en effet de rappeler que le collège Azaña, mis en service en septembre 2009, attendait sa structure sportive depuis lors.

En 2016, la dissolution de la société mandataire ainsi que le dépôt de bilan du cabinet d'architecture retenu ont amené la Collectivité à repenser cette opération, étant précisé que le Département en porte seul le financement.

Des réflexions et des visites d'installations sportives dans d'autres départements ont amené à envisager, lors de la réunion plénière pour le vote du BP 2017, un principe constructif de type halle sportive dont le montant d'opération avait été estimé à 1 500 000 euros. Ce principe de construction permettait en effet de répondre strictement aux besoins pédagogiques des collégiens dans le cadre d'une soutenabilité financière très raisonnable.

Les concertations menées avec les utilisateurs, les parents d'élèves et le maître d'œuvre désigné, dans le cadre de l'élaboration d'un APD, amènent à proposer de retenir aujourd'hui une configuration avec les options mur d'escalade avec son rideau spécifique de séparation (49 050,00 € HT) et un système de chauffage (29 000,00 € HT). Cet équipement permettra d'accueillir simultanément deux classes et leur encadrement en mode temps scolaire et jusqu'à 100 utilisateurs dans le cadre de l'UNSS.

Ainsi l'estimation du projet, phase APD, y compris les options, s'élève à 1 516 502,00 € HT (coût travaux), soit un coût d'opération de 2 000 000 € TTC.

En conclusion, afin de ne pas retarder la livraison de l'équipement, prévue pour la rentrée scolaire 2018, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'ensemble de l'Avant Projet Définitif technique et financier détaillé en annexe concernant la construction d'une halle sportive au collège Azaña de Montauban ;
- Approuve la réactualisation du montant global de l'opération à la somme de 2 000 000 €.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC